



démission lors d'un cdd risque d'indemnité?

Par **brigray**, le **27/04/2011** à **20:18**

Bonjour

J'ai été embauché pour un cdd de 6 mois. Je vais terminer mon 2ème mois. J'ai essayé de tenir jusqu'à présent mais là je crois que c'est ma santé morale qui en prend un coup... Bref, si je démissionne, d'après mon contrat de travail, j'ai 2 semaines de préavis. Je travaille dans les fleurs donc en plein surcroît d'activité. Je voudrais m'assurer que mon employeur ne réclamera aucune indemnité. Je suis suivi par mon médecin qui risque de m'arrêter vu l'état dans lequel je suis. Est-ce possible de terminer le contrat en étant en arrêt maladie ? merci pour votre réponse cordialement

Par **P.M.**, le **27/04/2011** à **21:14**

Bonjour,

Il serait étonnant que votre CDD prévoit la possibilité de démissionner laquelle n'existe pas pour ce type de contrat, la rupture à l'initiative du salarié n'étant possible que pour embauche en CDI en dehors de l'accord commun avec l'employeur...

Un arrêt-maladie ne repousse pas le terme du CDD mais apparemment il reste 4 mois...